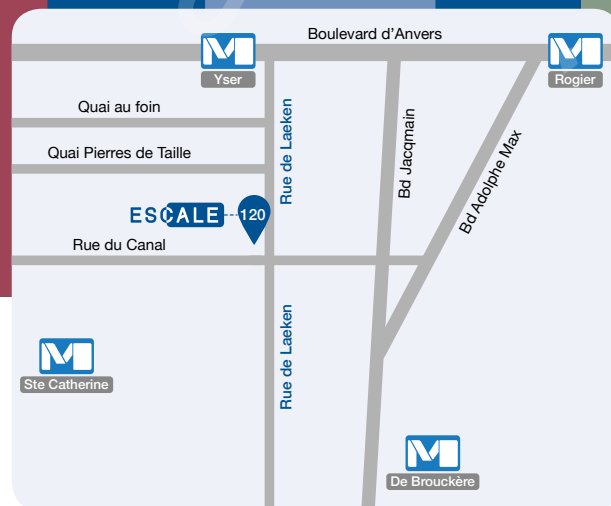


Prestation éducative et d'intérêt général



Le juge ou le Tribunal de la Jeunesse peut ordonner cette mesure judiciaire sous ordonnance (maximum 30 heures) ou jugement (maximum 150 heures) suite à la commission d'un fait qualifié infraction par un mineur. La loi prévoit que cette mesure doit être adaptée à l'âge et aux capacités du jeune.

Concrètement, la prestation éducative et d'intérêt général est un service que l'auteur des faits rend à la société en travaillant gratuitement dans une asbl ou un service public. Il démontre ainsi des aspects positifs de sa personnalité et sa capacité à mener à bien un projet tout en réparant symboliquement les torts qu'il a causés.



Design: www.acg-bxl.be

Prestation éducative et d'intérêt général



Agréé et subsidié par la



ESCALE S.A.R.E.
Rue de Laeken, 120
1000 Bruxelles

Tel 02/512 16 82
Fax 02/511 27 40
escalesare@gmail.com
www.escalesare.be

Ouvert du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 (répondeur 24h/24h)



DÉROULEMENT

RÉCEPTION DU MANDAT JUDICIAIRE

Premier contact et entretiens

ENTRETIENS DE RÉFLEXION

Les rencontres sont menées en présence de **deux intervenants**. Au premier entretien, ceux-ci recueillent **la perception et le vécu du jeune et de sa famille face à la situation judiciaire**.

Les intervenants rencontrent ensuite le jeune seul à plusieurs reprises. Ils l'accompagnent dans **un travail de réflexion autour du fait qualifié infraction, de son implication et des conséquences de ses actes**. Une attention particulière est portée à la victime éventuelle en vue de favoriser l'**empathie** du jeune à son égard. De cette réflexion émergent également des pistes de **solutions pour prévenir les situations dites « à risques »** et éviter ainsi la récidive.

Avant la prestation

ÉLABORATION DU PROJET DE PRESTATION

Avec l'aide des intervenants, **l'adolescent détermine le secteur d'activité** dans lequel il souhaite s'impliquer. Il donne ainsi du **sens à son projet de prestation**.

Une rencontre entre le responsable de l'organisme d'accueil, le jeune et les intervenants d'Escale est organisée en vue de discuter des modalités concrètes de la prestation. L'engagement du jeune est officialisé par la **signature d'un contrat**.

Pendant la prestation

PRESTATION AU SEIN D'UN ORGANISME

Les intervenants d'Escale s'assurent du bon déroulement de la prestation. Ils organisent à son terme un **entretien d'évaluation** avec le jeune et son responsable à l'organisme d'accueil.

En cas de réussite, cela renforce chez le jeune son estime de soi. En cas de non-respect du règlement, la prestation peut être interrompue. Une rencontre est alors envisagée avec toutes les parties afin d'analyser les raisons de l'échec. L'objectif est de responsabiliser l'adolescent face à ses manquements afin qu'il puisse y apporter des solutions et s'améliorer.

Évaluation

ÉVALUATION ET FIN DE LA PRISE EN CHARGE

Lors du dernier entretien avec le jeune et sa famille à Escale, les intervenants dressent un **bilan global de l'évolution du jeune**.

La famille prend **connaissance du rapport** qui sera adressé au juge de la jeunesse. Ce rapport décrit le parcours du jeune depuis le début de notre prise en charge et son degré d'investissement dans la réalisation de sa prestation.

ENVOI DU RAPPORT FINAL AU MANDANT

OBJECTIFS

LA PRESTATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EST UNE RÉPONSE ÉDUCATIVE À UN FAIT QUALIFIÉ INFRACTION.

ELLE AMÈNE LE JEUNE À :

- Réfléchir aux raisons du passage à l'acte et en identifier les conséquences
- Développer de l'empathie pour la victime
- Élaborer un projet de prestation sur base de ses compétences personnelles
- Réparer symboliquement les torts occasionnés
- Réaliser un acte positif envers autrui

NOS PARTENAIRES

Les organismes d'accueil sont **essentiels à la mise en place de la mesure de prestation d'intérêt général**. Ils sont **représentatifs de notre environnement socio-culturel** (maisons de repos, restaurants sociaux, maisons de quartier, musées, ...) **et participent au processus de réinsertion du mineur** de manière tout à fait volontaire.

Une relation de confiance s'instaure entre le jeune et la personne référente de l'organisme d'accueil qui :

- Offre au jeune l'expérience d'une relation privilégiée et positive avec un adulte
- Facilite son intégration dans l'équipe
- Assigne les tâches à accomplir et vérifie qu'elles soient menées à bien
- Permet la découverte d'un secteur d'activité et/ou les facettes d'un métier
- Instaure un climat de confiance qui permettra au jeune de se valoriser et de prendre conscience de ses qualités et compétences
- Participe à l'évaluation du jeune (orale et écrite)